

Le 29 janvier 2015, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO

**Présents :**

• **ARCINS** : M. GANELON, M. PARABIS • **ARSAC** : M. DUBO, M. HAUTIER, Mme HENRIEY • **CANTENAC** : Mme OUVRARD, M. BRUNO, M. DEGAS • **CUSSAC** : M. FEDIEU, Mme SEGUIN, M. MARTIN, • **LABARDE** : M. FONMARTY, M. PILONORD • **LAMARQUE** : M. SAINT-MARTIN, Mme GUYON • **LUDON MEDOC** : Mme VALLIER, M. FORTER, Mme SABACA, M. HEBRARD • **MACAU** : Mme COLMONT-DIGNEAU, M. LALANNE, Mme SAVIN de LARCLAUSE • **MARGAUX** : M. BERNIARD, Mme SCHYLER-SCHRODER, M. SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : M. MAU, Mme GARNIER, M. PAGNAC, Mme BENTEJAC, M. VELLA, Mme JEGOU, M. DECAUDIN • **SOUSSANS** : M. DEMILLY, Mme MAURIN

**Absents excusés :**

Mme DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, M. SIMIAN pouvoir à M. FORTER, M. CHARRON.

**Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 34**

**Votants : 36**

**Secrétaire de séance :**  
M. LALANNE

Conseillers en exercice : 39

Présents : 34 (délibérations 00 et 02 à 05), 33 (délibération 01)

Votants : 36 (délibérations 00 et 02 à 05), 35 (délibérations 01 et 05)

**2015-2901-00 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015 – Portée à connaissance**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L.5211-36 du CGCT). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent la date du vote du budget primitif. (article L2312-1 du CGCT). Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il permet de présenter le contexte économique national et local, d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de présenter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

**Le Conseil Communautaire prend acte du DOB**

**Administration Générale**

**2015-2901-01 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014 – Adoption**

**Adoption à l'unanimité**

**2015-2901-02 Création et composition des groupes de travail – Modification**

Considérant la proposition de la commune de Labarde, de désigner Monsieur Vincent LEGALLAIS nouveau délégué suppléant du groupe de travail Cohésion sociale, suite à la démission de Monsieur Laurent DESCOUZERES, Il est proposé de désigner Monsieur Vincent LEGALLAIS délégué suppléant du groupe de travail Cohésion sociale.

**Adoption à l'unanimité**

**Finances/Évaluation des charges/Nouveaux transferts/CAO/Ressources Humaines**

**2015-2901-03 Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette ».

**Adoption à l'unanimité**

**2015-2901-04 Création de la Commission d'appel d'offres et des marchés de groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour le petit et le gros entretien de voiries communales et intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire – Désignation des membres - Décision**

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est constituée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

**Adoption à l'unanimité**

## **Aménagement du territoire/Patrimoine**

---

**2015-2901-05 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

L'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA impose aux personnes publiques, entre autre, d'anticiper et de s'organiser. Afin de faciliter les démarches liées aux opérations de mise en concurrence et de maîtrise de consommation d'énergie, le SDEEG propose à la Communauté de Communes d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, créé en collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains.

**Adoption à l'unanimité**